



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

## Compte Rendu SNPTES du CT du 21 Juin 2018

### Ordre du jour

- Point N°1 : Projet de création de la Maison du doctorat (MDD) : principe de fonctionnement (**avis**)
- Point N°2 : Mise en Œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) (**information**)
- Point N°3 : Examen des statuts de l'université numérique thématique Université des Sciences En Ligne (UNISCIEL) (**avis**)
- Point N°4 : Examen des statuts modifiés de l'UFR Sciences Fondamentales Appliquées (SciFA) (**avis**)
- Point N°5 Examen des statuts de l'EA 3998 Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux UR AFPA (sous réserve) (**avis**)
- Point N°6 : Evolution de l'organisation de la direction générale des services et des directions opérationnelles : direction de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ; direction des partenariats de l'université de Lorraine (**avis**)
- Point N°7 : Statut Enseignant associé à mi-temps (**avis**)
- Point N°8 : Référentiel d'activités pédagogiques des Enseignants-Chercheurs, des Enseignants du premier et Second Degré et Professeurs ENSAM (**avis**)
- Point N°9 : Prime d'intéressement 2018 (**avis**)
- Point N°10 : Liste d'aptitude BIATSS et Transformations d'emplois 2018 (**avis**)
- Point N°11 : Campagne de publication des emplois du second degré 2019 – première vague (**avis**)
- Point N°12 : Activités accessoires des personnels BIATSS (**avis**)
- Point N°13 : Bilan social 2017 (**avis**)
- Point N°14 : Bilan de la campagne de candidatures pour la phase test du télétravail (**information**)
- Point N°15 : Suivi des propositions et avis du CT du 21 juin 2018 (**information**)
- Point N°16 : Questions diverses

Secrétaire adjoint de séance : Lionel Vernex-Loiset

### Informations

Le Président est excusé car il est en route pour la Chine.

La VP RH nous informe que plus de 4 000 étudiants sont inscrits à l'UL en première année (Chiffre en hausse par rapport à l'an dernier à la même date). Il n'y a pas de filière en tension à l'UL et il reste des places. En L1, il reste 6 candidats en attentes (9 368 acceptés), en IUT 300 (2634 acceptés) et 100 en école d'ingénieur (les classes prépa sont complètes). Il y a moins de 100 dossiers en accompagnement au rectorat, essentiellement des Bac Pro sur des filières sélectives. Même si ParcoursSup reste améliorable, il semble avoir mieux fonctionné que APB.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snpptes-lorraine.fr/>

Le DGS nous informe qu'il n'y aura pas de budget rectificatif au CA de septembre comme les années précédentes en raison notamment d'une mise à jour sur Sifac qui s'est mal passée. Un ajustement de fin d'exercice sera fait en décembre (paies et dernière dépenses) avant le budget initial.

Pharma et Ondoto ont déménagé de façon à peu près satisfaisante. Les parkings sont cependant saturés et il y a eu un problème avec le RU de Brabois Santé. Des solutions sont à l'étude.

Le DRH nous informe que la subrogation\* sera mise en place à compter de septembre pour les contractuels. Il faudra certainement un peu de temps pour que tout fonctionne correctement mais la DRH sera attentive.

**\*Subrogation :** Les indemnités journalières de Sécurité sociale sont, en principe, versées directement au salarié en arrêt maladie. L'employeur peut toutefois être amené à en faire l'avance au salarié et à en percevoir ensuite le montant : c'est le régime de la subrogation.

## Point N°1 : Projet de création de la Maison du doctorat (MDD) : principe de fonctionnement (avis)

Présentation par Clotilde Boulanger et Nathalie Hiesiger. Le projet de Maison du doctorat fait partie du projet d'établissement 2018/2022 et accompagne notamment les changements de périmètre des écoles doctorales.

Fruit de l'analyse d'un groupe de travail, les grands objectifs du projet sont les suivants :

- rendre le doctorat de l'UL plus visible et attractif, le valoriser ;
- développer et renforcer l'information autour du doctorat :
- faciliter l'accueil du public et l'interconnexion des services,
- assurer autant que possible un accueil de plus en plus personnalisé des doctorants,
- accompagner et internationaliser les études doctorales (actuellement 15% des thèses sont réalisées en cotutelle internationale). Il y a actuellement 1 800 doctorants dont 50% d'étrangers,
- mutualiser et renforcer les compétences professionnelles des personnels de soutien sur le plan administratif et pédagogique, **en regroupant les agents sur 2 sites (site Saulcy Metz et site Artem Nancy)**, en optimisant les procédures de gestion actuelles et en développant de nouvelles missions nécessaires.

Si le projet de Maison du doctorat a une dimension globale, **il n'y a pas pour autant de création d'une nouvelle structure interne, pourvue d'une existence statutaire**. Il induit une réorganisation de la gestion des activités et du fonctionnement administratif des études doctorales.

### L'organisation de la MDD présente les principales caractéristiques suivantes :

- . identification d'un interlocuteur unique « référent administratif » et d'un interlocuteur unique « référent pédagogique » pour chaque doctorant et directeur d'école doctorale ;
- . ce processus préserve le lien de travail avec le directeur de l'ED ;
- . l'organisation met en œuvre un processus intégré de la gestion de la scolarité du doctorant (« chaîne du doctorat ») sur toute la durée de la thèse ;



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

- . elle permet de renforcer le suivi pédagogique des doctorants voulu par l'arrêté du 25 mai 2016 ;
- . elle permet d'étendre le fonctionnement à de nouvelles missions pour le développement du doctorat de l'UL (International, communication, etc.).

#### **Le projet de création de la Maison du doctorat est dès lors assorti :**

- . d'un nouvel organigramme identifiant deux grands pôles en interactions (pôle « études doctorales », pôle « missions transverses ») ; auquel correspondent de nouvelles fiches de poste ;
- . de la modification du mode de gestion des services qui prend une dimension plus collective ; du regroupement géographique et fonctionnel des agents du service support sur deux sites (Nancy et Metz) ;
- . de l'accompagnement des personnels en termes de formation (langue anglaise, notamment).

La réorganisation se fait à moyen quasi constant, il y a juste la création d'un nouveau poste dans le cadre de Lorraine Université d'Excellence. L'objectif est notamment de travailler en binôme afin d'améliorer le service rendu aux usagers (continuité de service) et de réduire le circuit des signatures par une dématérialisation. Tout devrait être mis en place pour janvier 2019 et un bilan sera fait en janvier 2020 pour en ajuster le fonctionnement si nécessaire. L'ensemble du travail s'est fait en concertation avec les personnels qui se sont approprié le projet et il n'y a pas eu de problème particulier concernant la répartition des postes. Un seul personnel a souhaité muter.

**Vote : Refus de vote 1 (FO), Contre 1 (CGT), Abstention 2 (FSU) et 6 Pour (SNPTES et SGEN)**

**Le SNPTES vote Pour ce projet**, il lui semble en effet important pour la Recherche à l'UL de se donner les moyens d'attirer les meilleurs étudiants nationaux et internationaux dans nos filières de Doctorat. Cela passe par un meilleur accueil, une plus grande attractivité, une meilleure information et une valorisation par la création notamment de réseaux comme les écoles d'Ingénieurs. Ce projet va sans nul doute dans le bon sens, avec notamment la notion de "guichet unique".

## **Point N°2 : Mise en Œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) (information)**

La présentation a été faite par Jean-Daniel Durand délégué à la protection des données de l'UL ([dpo-contact@Univ-lorraine.fr](mailto:dpo-contact@Univ-lorraine.fr)).

Le 25 mai 2018, **le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)** est entré en application. Tous les organismes et tous les secteurs d'activité sont concernés. Le RGPD porte sur toutes les données personnelles issues des activités de l'université en tant que responsable de traitement de données personnelles et parfois également comme sous-traitants.

Son objectif : **renforcer les droits des citoyens européens vis-à-vis de la protection de leurs**



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

**données personnelles**, dans un environnement numérique croissant et mondialisé ;

Ses impacts : des **formalités auprès de la CNIL sont remplacées par une responsabilisation accrue des organismes** (et de leurs sous-traitants) qui doivent assurer une protection optimale des données à chaque instant, et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Les contrôles et les sanctions sont renforcés.

Le RGPD impose à tous les acteurs traitant des données personnelles, qu'ils soient responsables de traitement ou sous-traitants, certaines obligations majeures, dont ils doivent pouvoir démontrer le respect à tout moment :

- La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou DPO) est désormais obligatoire pour les organismes publics. Le délégué à la protection des données désigné par l'université, suite au vote du CA dans sa séance du 10 avril 2018, est Jean-Daniel Durand, direction des affaires juridiques.

- La tenue d'un registre interne, qui décrit les traitements mis en œuvre au sein de l'université et les mesures de mise en conformité de ces traitements.

- La sécurisation juridique, technique et organisationnelle des traitements, impliquant notamment :

- . la mise en œuvre de processus permettant d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, ainsi que le respect des droits des personnes,

- . la réalisation d'un document d'analyse de l'impact du traitement de données sur la vie privée des personnes,

- . l'intégration des problématiques liées aux données personnelles dès le début d'un projet,

- Assurer le respect des droits des personnes : le RGPD renforce les droits traditionnels des personnes concernées par un traitement (droit à l'information sur le traitement, droit d'accès, de rectification, de suppression, ou encore droit d'opposition pour motif légitime). De nouveaux droits sont prévus, notamment le droit à la portabilité des données et le droit à l'oubli, qui nécessitent parfois des fonctionnalités spécifiques à prévoir dans les systèmes d'information de l'établissement.

**Données personnelles:** Des données sont considérées comme à caractère personnel dès lors qu'elles permettent d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

**Traitement de données personnelles :** Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données.

**Responsable de traitement :** Est considéré comme le responsable du traitement la personne physique ou morale qui décide de la création du traitement de données à caractère personnel. Pour l'université, le responsable de traitement est son représentant légal, le Président de l'université.

**Le SNPTES s'interroge sur les moyens alloués à l'application de ce règlement sur la protection des données**, d'autant que ce travail est énorme car cela concerne les données dématérialisées mais aussi archivées sous format papier. Le DGS indique qu'après une première étape de cartographie, il faudra prioriser les tâches et définir les moyens pour y arriver.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

## Point N°3 : Examen des statuts de l'université numérique thématique Université des Sciences En Ligne (UNISCIEL) (avis)

Les Universités Numériques Thématiques sont des opérateurs du Ministère chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche et des établissements dans le domaine de la transformation pédagogique par le numérique. Ce sont des structures de mutualisation entre établissements, destinées à couvrir un champ disciplinaire ou un domaine spécifique. Elles concourent à diversifier l'offre de formation de l'enseignement supérieur, à la rendre accessible à tous et à faciliter sa réutilisation, autrement dit à développer « la culture du libre ».

UNISCIEL est l'université numérique thématique s'inscrivant dans le champ des sciences fondamentales et appliquées.

Les 46 membres d'UNISCIEL s'engagent :

- . à référencer et diffuser des ressources numériques existantes ou à produire des ressources validées tant au plan scientifique, que pédagogique et technique (Actuellement au nombre de 5 000)
- . à promouvoir les actions d'UNISCIEL pertinentes dans le cadre de leur établissement.

Le champ couvert par UNISCIEL concerne les sciences fondamentales et appliquées, et s'inscrit dans les thématiques suivantes :

- Chimie
- Informatique
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la Vie
- Sciences de la Terre et de l'Univers

Le service interuniversitaire « Université des Sciences en Ligne » est rattaché à l'Université de Lille.

Les organes de fonctionnement de UNISCIEL sont les suivants :

- **Le Conseil des membres** est l'instance représentant les membres adhérents. Il a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du service interuniversitaire.

- **Le Bureau** est l'organe exécutif d'UNISCIEL.

- **Le Comité scientifique** est consulté par le Bureau et le Conseil des membres sur les orientations, les priorités et les contenus des projets disciplinaires.

Le financement d'UNISCIEL est notamment assuré par :

- Les cotisations annuelles des membres, définies et modifiables chaque année par délibération du Conseil des membres à la majorité de ses membres présents ou représentés
- Les ressources propres provenant de la rémunération de prestations réalisées par le service interuniversitaire
- Les subventions attribuées par l'Etat, des collectivités publiques notamment territoriales, l'Union Européenne, ainsi que celles résultant de tout appel d'offre finançant des actions rentrant dans le cadre des missions d'UNISCIEL.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Les instances de l'université sont saisies de la création du service interuniversitaire UNISCIEL, rattaché à l'université de Lille (délibération favorable à l'unanimité du CA de l'université de Lille du 5 juillet 2018). Ce faisant, elles ont été invitées à se prononcer sur la création du service commun en cause, la constitution (convention matérialisant cette création) et les statuts organisant la nouvelle structure, en lieu et place du contrat de collaboration qui lie actuellement les établissements membres de l'UNT.

**Vote : Unanimité**

## **Point N°4 : Examen des statuts modifiés de l'UFR Sciences Fondamentales Appliquées (SciFA) (avis)**

Nature et teneur des principales modifications :

- o Développement des missions de l'UFR comme celles des départements (absentes) ;

- o Inscription dans les statuts de structures facilitatrices des travaux du conseil et de l'exercice du mandat de directeur : suppression de l'assemblée générale des enseignants et chercheurs au profit d'un bureau, d'un comité, de commissions :

- o Cette inscription statutaire traduit et confirme le fonctionnement de fait actuel

- o Parmi les commissions, figure la création de la commission locale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

- o Organisation des départements internes à l'UFR (article 14) : création d'un 5<sup>ème</sup> département dénommé « Langues » ;

Composition du conseil (30 membres dont 6 personnalités extérieures) :

- o il est mis fin aux sous-collèges électoraux : les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés sont désormais répartis par collège conformément aux dispositions de l'article D719-4 du code de l'éducation,

- o le nombre des représentants des personnels BIATSS est augmenté d'une unité (4 au lieu de 3),

- o parmi les 6 personnalités extérieures, 3 sont désormais désignées par les collectivités territoriales listées, 3 sont désignées par le conseil à titre personnel ;

Fonctionnement du conseil :

- o quorum d'ouverture: 40% des membres en exercice présents, nombre de procuration par mandataire fixé à une,

- o majorité requise pour les délibérations : majorité simple des suffrages exprimés des présents et représentés, représentant au moins 1/5 des membres en exercice,

- o ajout des modalités selon lesquelles le conseil peut délibérer à distance (rédaction habituelle),

- o ajout de la formation restreinte du conseil ;

Modalités d'élection et/ou de désignation ; compétences des instances et autorités sont précisées ou (re)définies.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Le SNPTES est intervenu pour demander le retrait des statuts de l'UFR de plusieurs mentions de compétence du directeur sur les carrières des personnels. En particulier c'est la réglementation nationale en vigueur qui fait loi pour l'avancement et le régime indemnitaire BIATSS. Le SNPTES rappelle que les avis sont donnés par le rédacteur du rapport d'aptitude ou de l'entretien professionnel.

Après échange l'administration a accepté de retirer ces mentions qui n'ont pas leur place dans des statuts de composante.

**Vote : Unanimité**

### **Point N°5 : Examen des statuts de l'EA 3998 Unité de Recherche Animal et Fonctionnalités des Produits Animaux UR AFPA (sous réserve) (avis)**

Il fait l'objet des aménagements suivants pour les besoins du fonctionnement du laboratoire reconfiguré :

- le directeur d'unité est élu par l'assemblée générale et non par le conseil (lequel comprend 10 membres élus) ;
- des organes supplémentaires sont prévus statutairement :
  - o pour préparer et faciliter les travaux du conseil pour ce qui relève de leurs compétences : comité directeur ; conseil scientifique ; assemblée générale ; commission locale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (constituée conformément aux dispositions de la délibération du CHSCT du 15 décembre 2014),
  - o en tant que lieu de débats et d'échanges intra-unité (sans qu'il soit procédé alors à des opérations de vote) : assemblée consultative du laboratoire.

Le conseil de laboratoire a validé cette proposition de modification de statut le 6 septembre.

**Vote : Unanimité**

### **Point N°6 : Evolution de l'organisation de la direction générale des services et des directions opérationnelles : direction de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ; direction des partenariats de l'université de Lorraine (avis)**

Création de 3 directeurs Adjointes Délégués à la Direction Générale : Pilotage (DGAD P), Budget (DGAD BF) et RH (DGAD RH). L'objectif est de reconnaître l'investissement de ces collaborateurs et de favoriser les échanges.

Présentation par Vincent Malnoury (DGSA).

Réorganisation à partir de septembre 2018 de la Direction des Partenariats en deux Phases avec une redéfinition des missions (favoriser le transfert de savoir, déployer des offres de services et produire davantage de ressources propres à l'UL) et des objectifs (accompagner les composantes, développer les partenariats, accompagner les entreprises et les partenaires territoriaux).





Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Mise en place d'une organisation plus cohérente (Direction de l'Entrepreneuriat et des Partenariats Socio-Economiques avec 4 pôles : Peel (Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine), Devt. Territorial de l'innovation, Unités de Prestation et de service, et Promotion Communication).

Rattachement à la direction générale du centre d'ingénierie de projets (Cipro), de la Fondation NIT et de la cellule LUE.

En phase deux, le rattachement du Centre Pierre Janet et de Cetelor sera discuté car ces deux structures n'ont pas de lien direct avec DEPASE.

Présentation par Françoise Cornat :

La direction Hygiène Sécurité et Environnement (DHSE) change de nom et devient la Direction Prévention, Sécurité et Environnement (DPSE). Elle sera divisée en 4 Pôles : Administratif, Pilotage, Composante de formation et Prévention recherche. Le suivi des dossiers devrait se faire à plusieurs pour faciliter la continuité de service. La nouvelle organisation devrait favoriser la carrière des personnels : il s'agit d'évolution professionnelle (avancement mais aussi changement de poste ou de direction, en cas de besoin ou de souhait) facilitée pour des personnels polyvalents, alors qu'actuellement ils seraient plutôt très spécialisés.

Le SNPTES demande quel est le rôle maintenant du NIT et si des personnels UL y sont affectés ? Vincent Queudot secrétaire Général de la fondation explique qu'à l'origine elle a été créée en 2011 par l'ex-INPL pour attirer des donateurs et créer des liens avec le monde socio-économique. Elle devenue depuis la fusion des 4 établissements Lorrains la fondation de l'Université de Lorraine. Elle s'articule autour de trois axes : Sociale (bourse, handicap...), Territoire (attractivité, rayonnement, Peel...) et Société (Centre Pierre Janet, Chaires...). Elle collecte entre 400 et 500 k€ par an. Il y a actuellement 2 personnels, un titulaire et un contractuel.

**Vote : Contre 3 (CGT, FO, FSU), Abstention 4 (SNPTES) et Pour 2 (SGEN)**

**Le SNPTES s'est Abstenu** car il a considéré qu'il n'avait pas suffisamment d'informations pour donner un avis argumenté sur l'opportunité ou l'efficacité attendue de l'ensemble des réorganisations proposées au vote.

## **Point N°7 : Statut Enseignant associé à mi-temps (avis)**

La VP RH présente ce point.

Elle explique que ces modifications font suite aux premières embauches.

Le statut d'enseignant associé permet à des professionnels français ou étrangers d'assurer des fonctions d'enseignant à mi-temps. Les missions d'un enseignant associé sont celles d'un enseignant avec un fort investissement pédagogique et/ou institutionnel à raison d'un ou deux jours d'implication par semaine au sein de la composante en fonction des besoins.

**L'enseignant associé bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans renouvelable deux fois pour trois ans, soit une durée maximale de neuf ans.** La VP RH précise que les anciens PAST-MAST de l'UL qui deviennent maintenant des Enseignants associés et repartent comme si





Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

c'était leur premier contrat (compteur remis à zéro).

Le recrutement et le renouvellement sont soumis à l'avis du Conseil de la Formation Restreint et à la décision du Conseil d'Administration Restreint.

Pour être recruté, l'enseignant associé doit :

Justifier de 3 ans au minimum d'expérience professionnelle en rapport avec la spécialité de la formation et les missions complémentaires,

Justifier d'une activité professionnelle principale.

Ne pas exercer dans un établissement d'enseignement ou de recherche.

**Les enseignants associés ont une obligation annuelle de service correspondant à 192 HETD.** Ce service se compose :

- d'au moins 50% d'heures d'enseignement,
- et, le cas échéant, d'un complément de service sous la forme de responsabilités et/ou missions pédagogiques au sein de la composante. Ces responsabilités et missions, avec volumes d'heures, sont précisées dans la fiche de poste et le contrat de travail, en cohérence avec les pratiques habituelles de l'établissement, après examen et validation par les instances précitées.

Au-delà du service, les enseignants associés à mi-temps sont autorisés à effectuer au maximum 96 heures ETD complémentaires.

Rémunération pour une première nomination :

indice brut 253 – indice majoré 309

indice brut 453 – indice majoré 397 si conditions complémentaires réunies (doctorat + 5 ans d'expérience ou 10 ans d'expérience).

Avancement en cas de renouvellement, sur proposition d'un indice supérieur motivée du directeur selon deux grilles de rémunération. La proposition est validée par le CA restreint.

**Vote : Unanimité**

## **Point N°8 : Référentiel d'activités pédagogiques des Enseignants-Chercheurs, des Enseignants du premier et Second Degré et Professeurs ENSAM (avis)**

La VP RH présente les modifications du référentiel, elles sont consécutives à des discussions avec la DFOIP, les directeurs de Collégium, la DVU et le CF. Le référentiel à vocation à être régulièrement revu. Les responsabilités liées à la loi ORE (Orientation et la Réussite des Etudiants) n'apparaissent ici car elles ne sont pas encore mises en place à l'UL.

Les modifications concernent :

- I 3 Accompagnement pédagogique
- II 2 Suivi de stage (Hors alternance et apprentissage)
- II 2 Suivi de stage (alternance et apprentissage)



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

- II 5 Encadrement de projets tutorés
- II 9 Tutorat de modules en ligne Numoc
- III 9 Responsabilité d'actions spécifiques
- III 14 Responsabilité d'une mission pédagogique particulière
- III 14 bis Responsabilité d'une mission pédagogique particulière, au sein du SUAPS
- III 16 Correspondant Numoc et Pix

**Vote : 3 Contre (FO, FSU et CGT) et 6 Pour (SNPTES et SGEN)**

**Le SNPTES vote Pour ce référentiel d'activité pédagogiques** qui permet de reconnaître l'investissement des enseignants chercheurs, enseignants et professeurs ENSAM. Il accompagne cette actualisation régulière du référentiel qui lui paraît nécessaire pour s'adapter aux évolutions du métier d'enseignant.

### Point N°9 : Prime d'intéressement 2018 (avis)

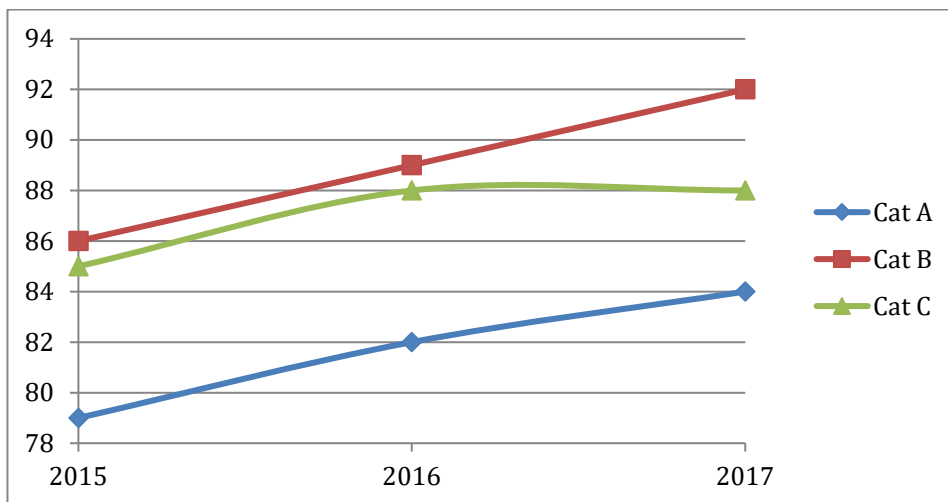
Prime moyenne € Brut	Cat A	Cat B	Cat C	Ecart de prime moyenne € entre Cat C et A	Ecart en %
Composantes de formation et Collégium	995	734	495	500	101
Laboratoires et Pôles	662	729	595	67	11
Directions	421	349	313	108	35
<b>Ecart maximum de prime moyenne € entre les structures</b>	574	385	182		
<b>Ecart en %</b>	136	110	58		

**Moyens de financement :** en composantes de formation et de recherche par les ressources dégagées sur leur budget et en directions opérationnelles et autres structures par une enveloppe dégagée sur la Masse Salariale de l'établissement.

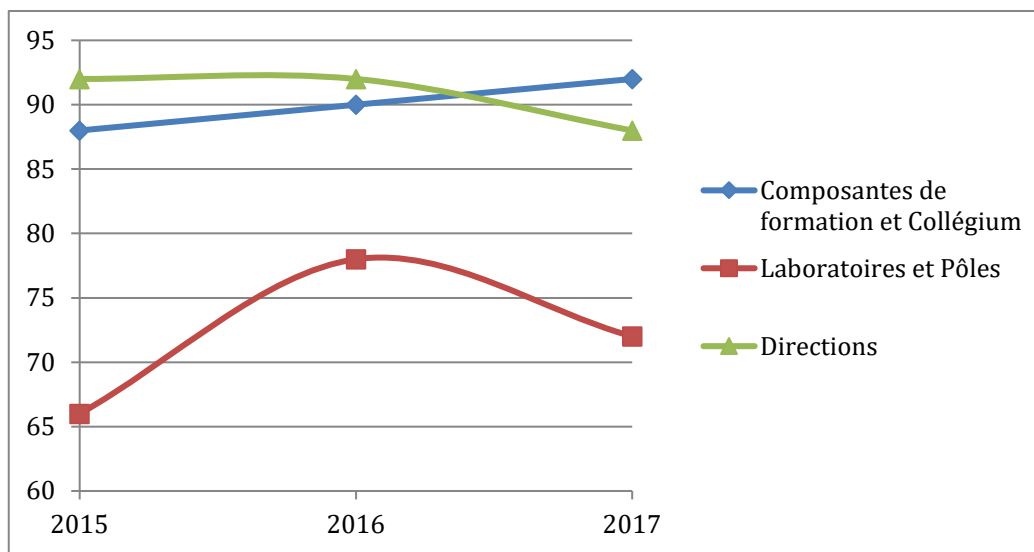
La prime d'intéressement versée pour un agent **ne peut pas dépasser le montant de 2 000 € et être inférieure à 200 € brut.**

**Cette prime d'intéressement est profondément inégale** entre les personnels mais plus encore entre leurs composantes ou directions de rattachement. En moyenne les primes sont de : Cat A 630€, Cat B 582€ et Cat C 450€, mais ces moyennes brutes cachent des disparités. Ainsi, seulement 72 % des personnels de laboratoire ont touché une prime contre 92% dans les composantes de formation, la prime moyenne la plus faible a été versée en Direction et les composantes de formation ont le plus grand écart de prime moyenne entre Cat A et Cat C.

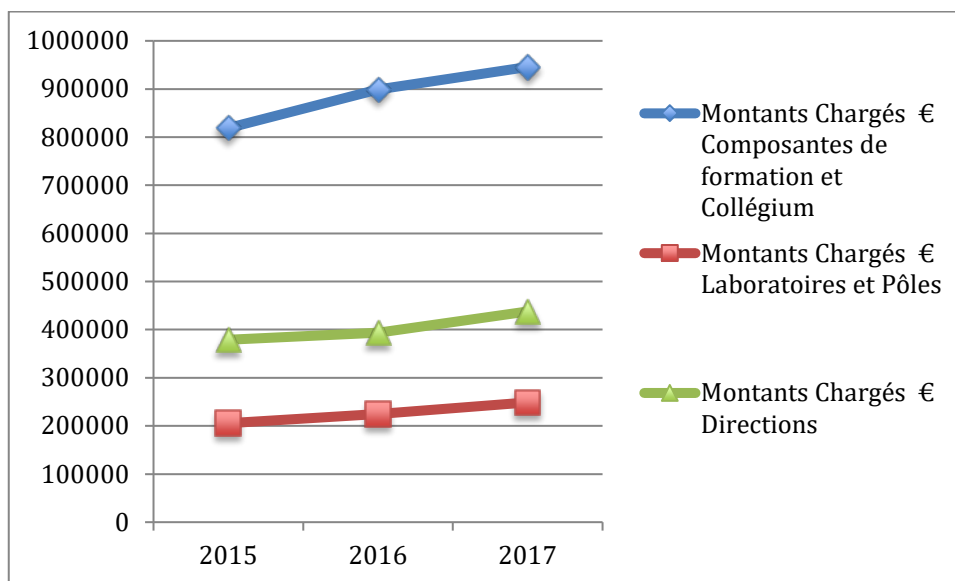
On observe un plafonnement du nombre de Cat C touchant cette prime contrairement au Cat B et A.



Le pourcentage de personnels touchant la prime continue d'augmenter dans les composantes de formation alors qu'il diminue dans les directions et les laboratoires.



Le montant total chargé de la PI continue à augmenter.



La prime d'intéressement continue d'être cumulée avec l'IPAGE. Seul 5 personnels sur 111 n'ont pas cumulé ces deux primes.

**Vote : 7 Contre (SNPTES, FSU, CGT, FO) et 2 Pour (SGEN)**

**Une nouvelle fois le SNPTES vote Contre cette prime d'intéressement.** Il est maintenant clair avec le recul, qu'elle induit une politique inégalitaire entre les personnels de l'UL basée sur les moyens et une vision catégorielle différente entre les structures. Doit-on comprendre que les personnels des laboratoires sont sensiblement moins investis (% des personnels touchant la prime moins important) ou que ceux des Directions sont moins méritants (prime moyenne plus faible). Le SNPTES ne le pense pas ! Les recommandations données par le Président semblent restées lettre morte. On continue à cumuler cette prime avec d'autres primes fonctions et le % de personnels de Cat C touchant cette prime se stabilise contrairement au Cat B et A.

## Point N°10 : Liste d'aptitude BIATSS et Transformations d'emplois 2018 (avis)

Liste d'aptitude 2018 :

- ITRF : 1 IGR, 6 IGE, 6 ASI et 7 TECH
- AENES : 1 AAE et 3 SAENES

**Vote : Unanimité**

## Point N°11 : Campagne de publication des emplois du second degré 2019 – première vague (avis)



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

Il y a 27 emplois du second degré vacants. Le SNPTES demande pourquoi 5 postes ne sont pas publiés. La VP RH indique que deux sont reportés à la seconde vague 2019 et trois non publiés probablement avec l'objectif d'une transformation en EC. La VPR RH regrette que l'on ne puisse pas traiter toute la campagne d'emploi en même temps.

**Vote : Unanimité**

## **Point N°12 : Activités accessoires des personnels BIATSS (avis)**

Le DRH présente une proposition de cadrage et d'harmonisation de la gestion des demandes d'autorisation de cumul, dans le respect du règlement de gestion du temps de travail de l'UL.

Le SNPTES est intervenu pour indiquer que le tableau d'activités lui semble difficile à comprendre et craint de mauvaises interprétations.

Après de nombreux échanges constructifs entre les élus et l'administration, il est proposé une version simplifiée du tableau.

Il est rappelé que la récupération doit être privilégiée. La rémunération est possible pour un certain nombre d'activité lorsqu'elles sont effectuées en dehors des horaires de travail et des missions habituelles. Les personnels doivent faire une demande (signée par le responsable) à la DRH. L'absence de réponse écrite vaut rejet. La liste (tableau) est non exhaustive et des demandes spécifiques peuvent être formulées à la DRH.

**Vote : Unanimité**

## **Point N°13 : Bilan social 2017 (avis)**

En raison de l'heure tardive 18h50 et du départ d'un certain nombre d'élus ce point est survolé.

Le SNPTES tient malgré tout à reconnaître la qualité du document et demande qu'un GT soit consacré à l'exploitation de ce document. L'administration accepte cette proposition.

**Vote : Unanimité**

## **Point N°14 : Bilan de la campagne de candidatures pour la phase test du télétravail (information)**

Le DRH présente rapidement cette campagne de candidature de la phase test de télétravail.

111 dossiers ont été reçus sur 246 candidats potentiels soit un taux de 45%. Parmi ces dossiers, 105 revêtent un avis favorable et 6 ont un avis défavorable.



Retrouvez toutes nos informations sur : <http://snptes-lorraine.fr/>

58,5% des dossiers reçus concernent des personnels de catégorie A. Cependant, parmi eux, seuls 25 candidats assurent des fonctions d'encadrement soit 38,5%.

Sur l'ensemble des dossiers reçus, 25,2% des agents encadrent des personnels.  
67 dossiers ont été déposés par des femmes (soit 60,4%) contre 44 pour les hommes.  
Un peu plus de 69 % des dossiers reçus concernent des personnels titulaires.  
Plus de la moitié des dossiers reçus concernent des personnels affectés en directions.

La BAP J est largement représentée (53%) au sein des candidatures reçues. Cependant, la grande majorité des BAP est présente.

**Une formation obligatoire sera délivrée aux personnels en télétravail et à leur responsable.**

Ce panel devrait permettre que les résultats de cette phase test soient significatifs pour permettre une extension au plus grand nombre.

## **Point N°15 : Suivi des propositions et avis du CT du 21 juin 2018 (information)**

Aucun commentaire.

## **Point 16 : Questions diverses**

En raison de l'heure tardive elles sont reportées au prochain CT.

Vos élus SNPTES au CT